Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260618-2026048-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 18 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 12/06/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PERENNES Philippe à M. RENÉ Pierre, Mme VAN OOST Anne à Mme MAÇON Claudie, Mme CHICHERIE Anne-Cécile à Mme PONTAIS Sandrine
Excusé(s) : M. DATIN Dominique, Mme FRANCHOMME Coralie

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEDON Stéphane

2026/048 – Demande de subvention à "Bien vivre partout en Bretagne"

Monsieur le Maire rappelle que la commune a en projet la réhabilitation de la Maison Viel dans le Bourg, pour créer des logements conventionnés à l'étage et un commerce au rez-de-chaussée.

Une convention entre la région et la communauté de commune a été signée.

Cette convention permettrait d'obtenir une subvention de « Bien vivre partout en Bretagne » pour un montant de 163 350€.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU le budget 2026 de la commune
VU la délibération 2025/034 du Marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Maison Viel

CONSIDERANT que la commune ne peut supporter seule le coût d'un tel projet
CONSIDERANT le projet de réhabilitation

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de demander une subvention auprès de la région « Bien vivre partout en Bretagne » pour financer une partie du projet.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260618-2026048-DE

CHARGE monsieur le Maire de signer tout document pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfectures de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-sur-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux